

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 24 janvier 2022 à 18h30**

**Présents :** FERNOUX-COUTENET Gérard, BREVOT-CHOPLIN Nicole, CLAUDE Daniel, CRAMOTTE Corinne, CRETIAUX Stéphane, FLITI Isabelle, GIROD Jacques, ROUSSILLON Ginette, SAJDAK Marie-Christine, SILVA MATOS DA COSTA Isabel, VIVERGE Pascal.

**Excusés :** BRESSANELLI Philippe, BREVOT-CHOPLIN Maxime, COURDIER Anne-Lyse, FRANCIOLI Patricia.

**Pouvoirs :** BRESSANELLI Philippe à FERNOUX-COUTENET Gérard, BREVOT-CHOPLIN Maxime à CRETIAUX Stéphane, FRANCIOLI Patricia à BREVOT-CHOPLIN Nicole.

**Secrétaire de Séance :** BREVOT-CHOPLIN Nicole

**2022-01-01 - Validation compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2021**

Le Conseil Municipal prend acte et valide le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

**2022-01-02 - Présentation révision aménagement forestier 2022-2041 Forêt Rochefort par ONF**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de révision d'aménagement de la Forêt communale de ROCHEFORT-SUR-NENON, présenté par l'Office National des Forêts émet un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale de ROCHEFORT-SUR-NENON d'une contenance totale de 38,15 ha et ses nouvelles dispositions pour la période de 2021 à 2040.

**2022-01-03 - Informations décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises :

Nom de l'entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC €	Compte	Section
Entreprise Chechillot	Abattage et débardage des arbres vers cimetière	7 800.00	61524	F
Entreprise Chechillot	Abattage frênes secs vers étang	2 640.00	61524	F
SARL Mauchand	Programmateurs arrosage automatique	6 017.88	2158	I
EIRL ND Prestation	Batterie remplace micro	90.72	60632	F
ENEDIS	Raccordement PL vidéoprotection rue Ecluse	1 331.28	21568	I
ENEDIS	Raccordement PL vidéoprotection rue Vigne Blanche	340.56 €	21568	I
EARL Pingon	Location modules fleuris	990.00	60633	F
EARL Pingon	Listing des plantes de suivi de culture	480.00	60633	F

EARL Pingon	Terreau 70l 9 palettes de 33 sacs	3 005.64	60633	F
-------------	--------------------------------------	----------	-------	---

### Budget Lotissement des Buis

Nom de l'entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC €	Compte	Section
B3G2	Etude géotechnique 2 lots	2 760.00	6045	F

### Budget Groupe Médical

Nom de l'entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC €	Compte	Section
Entreprise MOLIN	Entretien climatisation	666.32	6156	F

#### **2022-01-04 Proposition d'achat parcelle AK 136**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une rencontre avec le dirigeant de la Société CHAZAL, qui a confirmé son intérêt pour la parcelle, cadastrée section AK 136, d'une contenance de 5.559 m<sup>2</sup>.

Vu la nécessité de faire établir un document d'arpentage pour vendre une partie de cette parcelle,

Le Conseil Municipal propose de vendre une partie du terrain au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus.

Il autorise Monsieur le Maire à entamer les négociations avec le futur acquéreur, faire établir un document d'arpentage.

#### **2022-01-05 Déclaration de création d'emploi**

Considérant la nécessité de créer un emploi correspondant au grade de technicien territorial permanent à temps complet, les membres du Conseil Municipal décident de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un agent. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53. Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

#### **2022-01-06 Désignation des membres pour le renouvellement du Bureau de l'Association Foncière**

Vu l'Article R133-3 du Code Rural qui précise que le Bureau de l'Association Foncière doit être nommé pour moitié par le Conseil Municipal et pour moitié par la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière de Rochefort-sur-Nonon.

Il rappelle que le Conseil Municipal doit désigner quatre membres propriétaires exploitants ou non de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, selon les statuts de ladite Association Foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

4 membres pour siéger au bureau de l'AFR :

- FAIVRE Rolland
- GUILLEMIN Dominique
- OUDET Michel
- ROUGET Vincent

Monsieur le Maire précise qu'il est membre de droit et n'a pas à être désigné.

Proposition est faite pour 4 autres membres propriétaires :

- BREVOT-CHOPLIN Gabriel
- EQIOM
- COLIN René
- OUDET Christophe

La présente délibération sera envoyée à la Chambre d'Agriculture pour la désignation des 4 autres membres propriétaires. Il appartiendra à la nouvelle commission d'AFR d'élire son nouveau président, vice-président, ainsi que son secrétaire.

## 2022-01-07 Révision tarifs de location salles maison des associations et matériel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de location des salles de la maison des associations et le matériel, comme suit :

### Maison des Associations

- Hall + Office (exclusivement habitants de Rochefort et entreprises ZI)  
Chèque de caution : 60 €

	Habitants de Rochefort	Extérieurs
- <u>Salle Animation + Office</u> (160 m2 – environ 100 personnes) Chèque de caution : 200 €	180 €	350 €
- <u>Salle Animation + Office + Sono</u> Chèque de caution : 300 €	220 €	390 €
- <u>Utilisation du vidéoprojecteur :</u> Chèque de caution : 1000 €		

Dépassement par journée supplémentaire : 60 €

#### Gratuité Associations

Chèque de caution : 200 €, si sono : 300 €

- Salle Animation – Entreprises ZI  
Gratuit 1 fois par an  
Chèque de caution : 200 €, si sono : 300 €
- Salles 3 +4 (MDA) : 50€/jour

### Mairie

- Salle N° 1 (1<sup>er</sup> étage) : 50 €/jour

### MATERIEL

	Habitants de Rochefort	Extérieurs
<u>1 table buvette + 2 bancs</u>	4 €	10 €
<u>Barrières de 2,50 m</u>	3€/jour	3€/jour
<u>Urne et Isoloirs</u> : Gratuit pour Entreprises ZI		

Le Conseil Municipal approuve les montants proposés qui prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022.

### 2022-01-08 Projet arrêté du RLPi

Le Conseil communautaire du Grand Dole a arrêté le projet de RLPi par délibération en date du 16 décembre 2021.

Comme le prévoient les articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme - auquel renvoie l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement - le projet arrêté de RLPi a été soumis pour avis aux Communes membres du Grand Dole par un courrier daté du 13 janvier 2022 afin que le Conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de RLPi.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet arrêté de RLPi du Grand Dole.

Le Conseil municipal décide de prendre acte du projet de RLPi arrêté qui lui a été soumis par le Conseil communautaire du Grand Dole et d'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté ;

### **2022-01-Désaffiliation de la CAGD du CDG du Jura**

Vu le courrier du 3 décembre 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura (CDG 39) sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la collectivité sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) au 1er janvier 2023,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le CDG 39 a été informé par le Président de la CAGD qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les effectifs de la CAGD dépasseront le seuil d'affiliation obligatoire au CDG 39 (350 agents) et sollicite la désaffiliation de la CAGD du CDG 39.

Le CDG 39 est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». Conformément à la loi, la demande de la CAGD est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.

Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces collectivités établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. »

Ce droit d'opposition doit être mis en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la présente information. Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de désaffiliation de la CAGD.

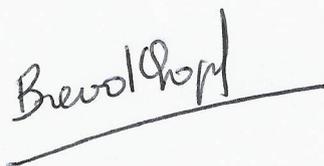
Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas s'opposer à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Jura à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Questions diverses**

- Prise de connaissance de l'estimation du projet d'effacement rural du SIDEC - rue de la Millière et ancienne route de Dole : voir pour inscription opération prochain programme de travaux ou report année ultérieure.
- Téléthron 2021 : Recettes repas : 937.34 €, Chœur des Roches : 491.28 €, don : 40 € (Total : 1468.62 €)
- Prochain Conseil Municipal : Mardi 29 mars 2022 à 18h30
- Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022
- Elections législatives : 12 et 19 juin 2022

La Secrétaire,

Nicole BREVOT-CHOPLIN



Le Maire,

Gérard FERNOUX-COUTENET

